

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT**N ° AS473**

présenté par

M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Ce rapport propose aussi une évaluation de l'adéquation entre les formations des professionnels de l'aide à domicile et les besoins des personnes accompagnées ou qui pourraient bénéficier d'un accompagnement. Il formule des propositions d'amélioration du référentiel des formations initiales et continues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par le Collectif handicaps, vise à ce que le rapport examine également l'adéquation entre les besoins des personnes et les compétences des professionnels exerçant à domicile.

En effet, la filière domiciliaire reste encore très fréquemment inadaptée, notamment à l'accompagnement des personnes qui ont des besoins d'accompagnement soutenu (polyhandicap, paralysie cérébrale, etc.). Pour cette raison, l'amendement vise également à évaluer les référentiels de formation actuels et à formuler des propositions d'évolutions concrètes des contenus des formations continues et initiales à destination des professionnels du secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile.